



COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 juillet 2023

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
11072023-58	Attribution d'un fonds de concours à Saint Léons	Unanimité
11072023-59	Attribution d'un fonds de concours à Ségur Actualisation du plan de financement, travaux de voirie d'intérêt communautaire	Unanimité
11072023-60	Actualisation du plan de financement voirie 2023	
11072023-61	Actualisation du plan de financement du centre aquatique du Lévezou	Unanimité
11072023-62	Modification du RIFSEEP	Unanimité
11072023-63	Autorisation de l'assemblée délibérante au président d'appliquer la fongibilité des crédits	Unanimité
11072023-64	Convention de partenariat avec la communauté de communes Pays de Salars : études préalables à la fusion	Unanimité
11072023-65	Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Unanimité
11072023-66	Attribution d'aides immobilières aux entreprises	Unanimité
11072023-67	Zone d'activité Albert Gaubert : convention ENEDIS de servitude et de mise à disposition	Unanimité
11072023-68	Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Pays de Salars dans le cadre du Point Info Séniors	Unanimité
11072023-69	Convention de mise à disposition de service avec la Communauté de communes Pays de Salars dans le cadre du Point Info Séniors	Unanimité
11072023-70	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre de la convention Territoriale Globale	Unanimité
11072023-71	Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

**7.8 Attribution de fonds de
concours**

Objet :

**ATTRIBUTION DE FONDS
DE CONCOURS A LA
COMMUNE DE SAINT
LEONS**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Saint-Léons reçue en date du 13 juin 2023, conformément à la délibération de la commune en date du 3 juin 2023,

concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour la rénovation des volets roulants à l'espace Jean-Henri Fabre.

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	13 044.59 €
Subvention Conseil Départemental	3 261.14 €
Fonds de concours sollicité :	4 891.12 euros
Financement commune :	4 891.32 euros


La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Saint Léons un fonds de concours pour un montant de 4 891.70 € pour la rénovation des volets roulants à l'espace Jean-Henri Fabre.
 - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Secrétaire de séance

J H ARNAL


Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

**7.8 Attribution de fonds de
concours**

Objet :

**ATTRIBUTION DE FONDS
DE CONCOURS A LA
COMMUNE DESEGUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joël BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean Michel-ARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Ségur en date du 21 mars 2023, suite à une délibération de la commune en date du 10 février 2023, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour la première tranche de l'opération la construction de l'école.

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de la première tranche de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT :	731 884.46 €
Subvention DETR :	292 753.78 €
Subvention Conseil Départemental :	109 782.67 €
ADEME :	13 760 €
Fonds de concours sollicité :	157 794 €
Financement commune :	157 794.01 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Ségur un fonds de concours pour un montant de 157 794 € € pour la première tranche de la construction de l'école.
 - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

J.M. ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.3 Voirie

Objet :

**ACTUALISATION DU
PALN DE FINANCEMENT
VOIRIE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU:

ALARY Ghislaine
LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime
BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis
ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
BANNES Geneviève
BRU Valérie
CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
ARGUEL Daniel
SAYSSET Frédéric
BOUSQUET
Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à

Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'une aide de DETR de 30% a été sollicitée au titre de la modernisation de la voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2023 sur un montant HT de 1 343 495 HT de travaux.

Le Président informe le conseil que l'Etat a fait savoir à la communauté de communes que la DETR octroyée au titre des travaux de voirie 2023 serait de 81 112.65 € pour un montant de travaux subventionnables de 324 450 € HT, soit un taux de 25%.

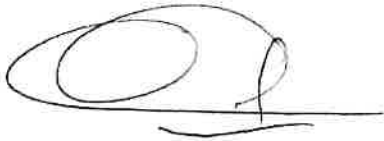
Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'actualiser le plan de financement eu égard à la notification de l'Etat en termes de DETR 2023 sur les travaux de voirie d'intérêt communautaire.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le plan de financement précité.

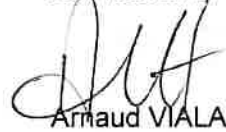
Le Secrétaire de séance

J.M ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.3 Voirie

Objet :

**MONTANT DES TRAVAUX
ET ACTUALISATION DU
PLAN DE FINANCEMENT
DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL DU
LEVEZOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le marché de conception-réalisation du centre aquatique a été attribué pour un montant total 9 598 959.39 HT.

Suite au dépôt du dossier de demande de DETR pour la tranche 1 de ce projet, le Président informe le conseil que l'Etat a fait savoir à la communauté de communes que la DETR octroyée dans le cadre de ce projet pour la tranche 1 et au titre de l'année 2023 est de 300 000 € sur un montant de travaux subventionnables de 2 988 406.64 €.

Il est donc demandé à l'assemblée d'acter le plan de financement du centre aquatique eu égard à cette notification de l'Etat.

Le plan de financement de la tranche 1 est le suivant :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
EUROPE		30 000,00 €	1,00%
ETAT	DETR	300 000,00 €	10,04%
	DSIL	150 000,00 €	5,02%
CONSEIL REGIONAL		300 000,00 €	10,04%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		300 000,00 €	10,04%
AUTRES FINANCEURS PUBLICS (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Agence nationale du sport	150 000,00 €	5,02%
	ADEME	80 000,00 €	2,68%
TOTAL des subventions publiques		1 310 000 €	43,84 %
Autofinancement		1 678 406,64 €	56,16 %
TOTAL GENERAL		2 988 407 €	100 %

Le plan de financement global du projet est quant à lui le suivant :

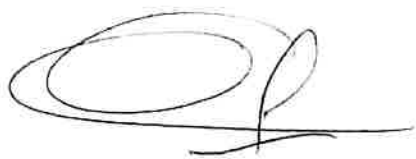
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
EUROPE		100 000,00 €	1,04%
ETAT	DETR	900 000,00 €	9,38%
	DSIL	1 050 000,00 €	10,94%
CONSEIL REGIONAL		1 000 000,00 €	10,42%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		1 000 000,00 €	10,42%
AUTRES FINANCEURS PUBLICS (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Agence nationale du sport	500 000,00 €	3,44%
	ADEME	330 000,00 €	3,30%
TOTAL des subventions publiques		4 880 000,00 €	50,84%
Autofinancement		4 718 959,39 €	49,16%
TOTAL GENERAL		9 598 959 €	100 %

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le coût total du projet de centre aquatique ainsi que l'actualisation du plan de financement précité.

Le Secrétaire de séance

J. M. ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

**4.1. Personnel titulaire et
stagiaire de la FPT**

Objet :

Modification du RIFSEEP

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONASTIN Patrick

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU les délibérations n°05012017-05 du 5 janvier 2017, n°31072017-73 du 31 juillet 2017 et n°15112018-60 du 15 novembre 2018, n°25042019-36 du 25 avril 2019, n°02072021-43 du

2 juillet 2021, n°07042022-31 du 7 avril 2022, n°13102022-61 du 13 octobre 2022 portant instauration et modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup,










VU l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2023 ;

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de modifier le cadre du RIFSEEP applicable aux agents de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Attachés territoriaux,*
-  *Ingénieurs territoriaux,*
-  *Assistants socio-éducatifs territoriaux,*
-  *Rédacteurs territoriaux,*
-  *Agents de maîtrise territoriaux,*
-  *Adjoint administratifs territoriaux,*
-  *Adjoint d'animation territoriaux,*
-  *Agents sociaux territoriaux,*
-  *Adjoint techniques territoriaux.*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence Pour information
Attachés territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Directeur général des Services	27 500	32 130
	Groupe 3	Directeur de pôle	17 400	25 500
	Groupe 4	Chargé de développement	13 500	20 400






Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur général des Services	27 500	46 920
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques	17 400	40 290
	Groupe 3	/	/	/
	Groupe 4	/	/	/
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Cheffe du service Proximité et Cadre de vie	12 900	19 480
	Groupe 2	Coordonnateur action sociale	12 500	15 300
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Gestionnaire comptabilité / RH	11 000	16 015
	Groupe 3	/	/	/
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Adjointes administratives territoriales	Groupe 1	Agent administratif	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Adjointes d'animation territoriales	Groupe 1	Animateur	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1		7 500	11 340
Adjointes techniques territoriales	Groupe 1	Agent technique polyvalent	7 500	11 340
	Groupe 2	Agent de collecte des ordures ménagères / Gardien de déchetterie	6 000	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  *La valeur professionnelle de l'agent,*
-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Son sens du service public,*
-  *Sa capacité à travailler en équipe,*
-  *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre ou en cours d'année dans certains cas particuliers.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence Pour information
Attachés territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Directeur général des Services	3 000	5 670
	Groupe 3	Directeur de pôle	2 700	4 500
	Groupe 4	Chargé de développement	2 500	3 600
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur général des Services	3 000	8 280
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques	3 000	7 110
	Groupe 3	/	/	/
	Groupe 4	/	/	/
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Cheffe du service Proximité et Cadre de vie	3 000	8 280
	Groupe 2	Coordonnateur action sociale	2 500	2 700
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Gestionnaire comptabilité / RH	2 185	2 185
	Groupe 3	/	/	/
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260	1 260
	Groupe 2	/	/	/
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif	1 260	1 260
	Groupe 2	/	/	/
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 1	Animateur	1 260	1 260
	Groupe 2	/	/	/
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1		1 260	1 260

Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 200	1 260
	Groupe 2	Agent de collecte des ordures ménagères / Gardien(ne) de déchetterie	1 200	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- 👤 L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- 👤 L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- 👤 L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

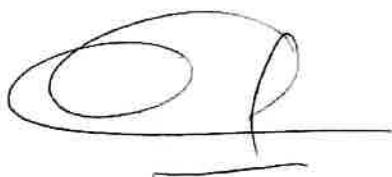
- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les agents soumis au RIFSEEP,
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07/07/2023.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

J.M. ARNAL



Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.4. Annexes

Objet :

**Nomenclature budgétaire
et comptable M57 :
Application de la
fongibilité des crédits**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°02072021-39 du 2 juillet 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme s'applique au budget principal et aux budgets annexes ZAE ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée

délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

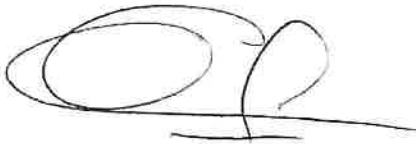
Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le président, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

J.M. ARNAL



Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

Séance du 11 juillet 2023

12780 VEZINS DE LEVEZOU

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

5. Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.1. Adhésion - Fusion

Objet :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE PAYS DE
SALARS – ETUDE
PRELABLE A LA FUSION**

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Le Président rappelle à l'assemblée les différentes étapes qui ont conduit les deux EPCI du Lévézou, à collaborer jusqu'à l'étape ultime de l'écriture et de l'approbation d'un projet de territoire commun et partagé, et qui a trouvé son aboutissement dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou porté par le PETR du Lévézou.

Il précise que des dossiers structurants portés de concert par les deux EPCI en termes notamment de documents d'urbanisme, de tourisme et de services offerts à la population – choix délibéré de transférer l'animation culturelle et sportive au PETR, afin que les usagers des deux EPCI bénéficient du même niveau de service – ont doté le territoire d'une maturité politique nécessaire à une fusion volontaire des deux EPCI.

Dans le droit fil de ce dépôt de demande de subvention, il est proposé au conseil de conventionner avec la communauté de communes Pays de Salars afin de réaliser une étude conjointe préalable à cette fusion.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux EPCI, en vue du financement et de la coordination de ou des études préalables à la fusion.


Le Président en donne lecture.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la communauté de communes Pays de Salars,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

J.M. ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

Objet :

**Approbation du projet de
charte du Parc Naturel
Régional des Grands
Causses**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022

Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire> ,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du Parc Naturel Régional des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,

- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares.

Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le 20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,

- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prise en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil communautaire de délibérer, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** une réserve à la Charte du Parc naturel régional quant à l'extension du périmètre vers le territoire du Lodévois Larzac.
- **APPROUVE** les autres dispositions relatives au projet de charte, à l'exception de l'extension du périmètre tel qu'exposé.

Le Secrétaire de séance

J.M ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

**7.4 Interventions
économiques**

Objet :

**Aides Investissement
immobilier aux
entreprises programme
2022-2**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 des aides minimis ;

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-1 à 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la délibération n° 12/10/09.23 de la commission permanente du Conseil Régional Midi Pyrénées réunie le 11 octobre 2012, donnant l'accord à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup d'accompagner les entreprises de son territoire ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 65/2014 en ce qui concerne sa prolongation et des adaptations à y apporter,

Vu le règlement (UE) 2021/ 1237 de la commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/ 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453, n° SA.54.394, n° SA359107, n° SA.59106 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2023,

Vu le régime cadre n° SA.39252, SA.58497 et SA.58979 relatifs aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP/2020-Fev/ 15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°14062018-39 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 mettant en place le régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution ;

Vu la délibération n°25052023-53 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 modifiant le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire

Considérant les demandes dont aucune n'a été déclarée inéligible au regard du règlement précité ;

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 16 juin 2023 et en application du règlement susmentionné ;

Le Président propose d'attribuer les aides économiques suivantes :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'attribution des aides telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que ces aides ont une durée de validité de 3 ans à compter de leur notification et deviendront caduques au-delà ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

Le Secrétaire de séance

J.M. ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

**8.4 Aménagement du
territoire**

Objet :

**ZAE Albert Gaubert :
Convention de Servitude
ENEDIS et
Convention de mise à
disposition ENEDIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU:

ALARY Ghislaine
LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime
BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis
ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
BANNES Geneviève
BRU Valérie
CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
ARGUEL Daniel
SAYSSET Frédéric
BOUSQUET
Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), définissant les compétences des EPCI et donnant compétence de plein-droit aux communautés de communes en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu la délibération n° 15112018-67 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 pour l'acquisition foncière en vue de l'extension de la ZAE Grand-Champ (commune de Villefranche de Panat) concernant les parcelles AD 148 et 150 et D504 ;

Le Président indique à l'assemblée que des entreprises ont demandé à ENEDIS le raccordement de panneaux photovoltaïques pour leurs projets de construction de bâtiment. Le transformateur actuel mis en place lors de l'aménagement de la ZAE est sous dimensionné en termes de capacité pour accueillir la production prévue. Il convient donc de l'adapter et,

pour ce faire son implantation et les travaux inhérents doivent s'opérer sur les parcelles D624, D619, AD148 et AD150 actuellement propriétés de la communauté de communes.

Deux conventions sont nécessaires pour la mise en œuvre de ce raccordement :

D'une part une convention de mise à disposition du foncier et d'autre part une convention de servitude.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** les conventions de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS concernant les parcelles susmentionnées
- **AUTORISE** le président, à signer les conventions.

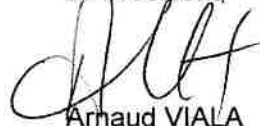
Le Secrétaire de séance

J.M. ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de
compétences par thèmes**

8.2 Aide sociale

8.2.2. Personnes âgées

Objet :

**Convention de partenariat
avec le Département de
l'Aveyron et la
Communauté de
communes Pays de Salars
dans le cadre du Point
Info Séniors**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Léons. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Corinne LABIT à Marcelle ARGUEL – Joel

BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS – Alexis

CASTAN à Jean-Michel ARNAL – Geneviève

BANNES à Maurice COMBETTES – Daniel

AYRINHAC à Daniel JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Arnaud VIALA se retire et ne prend pas part au vote

La Vice-Présidente, Marie-Paule BLANCHYS rappelle l'extension à venir du périmètre d'application du Point Info Séniors sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Salars.

Dans ce cadre la convention existante avec le Département de l'Aveyron relative à la coordination gérontologique et plus spécifiquement le Point Info Seniors doit être renouvelée pour prendre en compte l'extension du service sur le périmètre de la communauté de communes Pays de Salars.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la vice-présidente à signer une convention tripartite avec le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Pays de Salars dont les modalités principales exposées ci-après restent inchangées :

- Durée d'un an, avec renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 36 mois.
- Fonctions confiées au Point info Seniors :
 - o Accueil, information et orientation
 - o Suivi et coordination des services
 - o Observation et animation du territoire
- Modalités financières et notamment concours financier apporté par le Département (part fixe et part variable) à chaque partie

La Vice-Présidente en donne la lecture.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron,
- **AUTORISE** la vice-présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

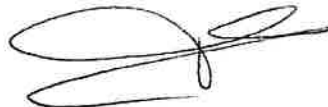
J.M. ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

La Vice-Présidente,

Marie-Paule BLANCHYS



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.2 Aide sociale

8.2.2. Personnes âgées

Objet :

**Convention de mise à
disposition de service
avec la Communauté de
communes Pays de Salars
dans le cadre du Point
Info Séniors**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Considérant les différentes étapes qui ont conduit à l'extension du périmètre du Point Info Séniors et la mise à disposition du service en charge du Point Info Seniors de la communauté de communes Lévézou-Pareloup à la communauté de communes Pays de Salars,

Considérant la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, la communauté de communes Lévézou-Pareloup et la communauté de communes Pays de Salars pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique qui acte notamment l'extension de la zone d'intervention du Point Info Séniors aux communes de la Communauté de communes Pays de Salars,

Le Président informe l'assemblée qu'une convention avec la communauté de communes Pays de Salars doit être signée afin de décrire les modalités concrètes du partenariat entre les deux

EPCI en vue de la mise à disposition du service en charge du Point Info Séniors sur le territoire de la communauté de communes Pays de Salars.

Le Président donne lecture de la convention.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes Pays de Salars,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

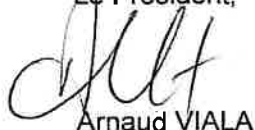
Le Secrétaire de séance

J.M. ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

Séance du 11 juillet 2023

12780 VEZINS DE LEVEZOU

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Léons. La séance est publique.

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.2 Aide sociale

8.2.2. Personnes âgées

Objet :

**Convention d'objectif et
de financement du poste
de chargé de coopération**

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERRTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Vu la délibération N° 04042023-50 du 04 avril 2023 autorisant le président à signer la Convention Territoriale Globale.

Le Président rappelle que la CAF soutient financièrement les postes de chargés de coopération financés par des collectivités locales au travers d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

En effet, ces derniers visent à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, ...

La Président indique au conseil qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron afin de déterminer les modalités d'intervention et de versement de la subvention précitée dite de financement dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG »

Le Président en donne la lecture.

Où cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la CAF de l'Aveyron,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

J M ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation

05/07/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.2 Aide sociale

8.2.2. Personnes âgées

Objet :

**Convention de partenariat
avec le département de
l'Aveyron pour la mise en
œuvre d'actions
collectives de la
prévention de la perte
d'autonomie chez les
personnes âgées**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : Corinne LABIT à
Marcelle ARGUEL – Joel BARTHES à Marie-Paule
BLANCHYS – Alexis CASTAN à Jean-Michel
ARNAL – Geneviève BANNES à Maurice
COMBETTES – Daniel AYRINHAC à Daniel
JALBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Arnaud VIALA se retire et ne prend pas part au vote

La Vice-Présidente, Marie-Paule BLANCHYS rappelle que la communauté de communes Lévézou-Pareloup, via le Point Info Seniors, a répondu à un appel à candidatures lancé par le Département de l'Aveyron dans le cadre de la conférence des financeurs visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Une réponse positive a été donnée, et permettra de financer différentes actions en faveur d'une part des personnes âgées du territoire sur différentes thématiques (numérique nutrition...) et d'autre part des aidants.

Une convention détermine les modalités d'intervention du Département et notamment les modalités de versement de la subvention octroyée.

La Vice-Présidente en donne la lecture.

Où cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron,
- **AUTORISE** le la vice-présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

J. M. ARNAL



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

La Vice-Présidente,

Marie-Paule BLANCHYS

